



*Ministère de l'Education*

# POLITIQUE LINGUISTIQUE NATIONALE DE VANUATU 2012



*Ministère de l'Education*

## ***Politique linguistique nationale de Vanuatu 2012***

### ***TABLE DES MATIERES***

<b><i>SECTION</i></b>	<b><i>PAGE</i></b>
<b><i>1.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</i></b>	<b><i>2</i></b>
<b><i>2.0 POLITIQUE</i></b>	<b><i>2</i></b>
<b><i>3.0 CONTEXTE</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>4.0 LEGISLATION PERTINENTE ET AUTRES LIENS</i></b>	<b><i>12</i></b>
<b><i>5.0 DATE DE MISE EN VIGUEUR</i></b>	<b><i>13</i></b>
<b><i>6.0 DATE DE REVISION</i></b>	<b><i>13</i></b>
<b><i>7.0 TERMES CLES</i></b>	<b><i>13</i></b>
<b><i>8.0 APPROBATION</i></b>	<b><i>14</i></b>
<b><i>9.0 REFERENCES</i></b>	<b><i>15</i></b>
<b><i>10.0 ANNEXES</i></b>	<b><i>18</i></b>

## 1.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- I. Soutenir le développement de l'enseignement bilingue.
- II. Fournir l'autorité globale et des conseils pour l'enseignement et l'apprentissage des langues au niveau du système scolaire, de l'école et de la classe<sup>1</sup>.
- III. Soutenir l'enseignement et l'apprentissage du français et de l'anglais comme langues officielles de l'éducation de l'Année 3 à l'Année 13 et reconnaître l'importance de commencer l'éducation en utilisant la première langue de l'enfant ou sa langue maternelle.
- IV. Soutenir l'utilisation des langues vernaculaires locales et du bichelamar, notre langue nationale, afin de respecter les pratiques et les besoins éducatifs et culturels.

## 2.0 POLITIQUE

### 2.1 Langue d'instruction

Les écoles<sup>2</sup> et les enseignants doivent:

- a) enseigner soit en français soit en anglais dans toutes les écoles. Toutefois, dans les deux premières années d'école, le bichelamar ou une langue vernaculaire locale peut être utilisé alors que soit le français ou soit l'anglais est introduit lors du second semestre de l'année 3. A la fin de l'année 3, la langue d'enseignement devrait être soit le français soit l'anglais, cependant, les enseignants continueront à utiliser, aussi longtemps que nécessaire, les langues vernaculaires locales agréées pour aider les enfants alors qu'ils opèrent la transition vers le français ou vers l'anglais.
- b) avec l'approbation du ministre, et sur recommandation du directeur général, enseigner certaines matières en bichelamar ou une langue vernaculaire locale. Les rédacteurs des programmes recommanderont au directeur général les sujets à enseigner dans la langue vernaculaire locale ou le bichelamar.
- c) continuer à utiliser le bichelamar ou une langue vernaculaire pour aider les enfants à comprendre des concepts ou à acquérir des compétences.
- d) décider quelle langue, soit le français ou soit l'anglais, sera utilisée comme langue d'enseignement après avoir consulté et reçu l'approbation de leurs communautés et en consultation avec les agents provinciaux et du MdE qui examineront les exigences en matière de fonds et la disponibilité des ressources nécessaires.
- e) utiliser la langue convenue d'enseignement pour enseigner toutes les matières du programme d'études approuvé à l'exception de celles à enseigner en bichelamar selon l'approbation du Ministre de l'Education.

### 2.2 Exigences en matière de langue

Le système doit s'assurer que:

- a) le programme scolaire est le même pour toutes les écoles en ce qui concerne le contenu ;

---

<sup>1</sup> Dans la présente politique, une salle de classe est inclusive des centres préscolaires et de tous les autres endroits où l'apprentissage et le développement structuré a lieu.

<sup>2</sup> Dans la présente politique une école comprend tous les locaux où l'enseignement se déroule notamment les écoles maternelles.

- b) la structure des programmes et des guides de l'enseignant est la même pour toutes les écoles ;
- c) tous les programmes et autres documents pédagogiques pour chaque « sujet » sont rédigés en français et en anglais et avec l'approbation du ministre et certains sont écrits en bichelamar ;
- d) les normes de formation de l'apprentissage écrits sous forme de résultats sont les mêmes pour toutes les écoles à chaque niveau et sont rédigées en français et anglais et parfois en bichelamar ;
- e) tous les élèves sont tenus d'atteindre les mêmes résultats d'apprentissage dans toutes les matières étudiées indépendamment de leurs origines linguistiques ;
- f) des méthodes spécifiques d'enseignement pour lire, écrire et parler y compris des approches concertées pour enseigner l'écriture manuscrite sont identifiées et prises en charge par les programmes et les guides de la petite enfance;
- g) tous les enseignants reçoivent des directives en français ou en anglais sur les méthodes à utiliser pour enseigner la lecture, l'écriture et la communication orale et écrite ;
- h) un niveau minimal de compétence en français ou en anglais pour tous les enfants de l'année 5 est déterminé à l'aide des données disponibles et cette norme est contrôlée et signalée ;
- i) tous les enfants ont la possibilité d'atteindre à la fin de la cinquième année un niveau minimal de compétence suffisant pour lire, écrire et parler à ce niveau en utilisant le français ou l'anglais ;
- j) soixante-quinze pour cent (75 %) de tous les étudiants parviennent à une norme convenue de l'alphabétisation en français ou en anglais à la fin de l'année 8 et peuvent se faire comprendre dans les deux autres langues officielles ;
- k) une base de référence convenue pour l'alphabétisation est déterminé pour les étudiants terminant l'Année 8, la deuxième année de l'enseignement secondaire et il permet de contrôler les normes de l'alphabétisation au fil du temps ;
- l) tous les élèves de collège, des années 7-10, apprendront le français et l'anglais. Lorsque la langue de l'école d'enseignement est le français, les élèves apprendront donc l'anglais comme langue étrangère, et si la langue de l'école d'enseignement est l'anglais, les élèves apprendront donc le français comme langue étrangère ;
- m) tous les élèves de lycée apprendront le français et l'anglais et, comme au collège, ils apprendront le français ou l'anglais comme langue étrangère selon la langue d'enseignement ;
- n) tous les élèves de l'année 12 sont examinés en français et en anglais soit comme langue étrangère soit comme langue supplémentaire (L3)<sup>3</sup> soit comme langue seconde (L2);

---

<sup>3</sup> Pour plus de clarté le nombre de langues parlées par les élèves a reçu une étiquette numérique. Il s'agit de:

- L1 : la langue dominante que les enfants utilisent à la maison et dans la communauté où vivent des enfants et leurs parents. Cette langue est habituellement leur langue maternelle, qui, au Vanuatu, pourrait être une langue vernaculaire, le Bislama, le français ou l'anglais.
- L2 : une des langues principales de l'éducation que les enfants apprendront et qui est soit le français ou l'anglais, selon ce qui a été accepté comme la langue d'enseignement (LDE).
- L3: la principale langue d'enseignement non utilisée comme LdE. Cette langue sera enseignée comme langue étrangère à l'Année 4.
- L4 : autres langues étrangères étudiées par les élèves spécialisés en études de langue à un niveau supérieur de la scolarité.

- o) un niveau satisfaisant de maîtrise à ce niveau dans les deux langues est déterminé pour l'entrée en Année 13 et les résultats des examens en langues de l'année 12 sont portés sur le certificat l'Année 13 ;
- p) toutes les compétences linguistiques de tous les élèves en lecture, en écriture et en communication, en français et en anglais, et le cas échéant en langue vernaculaire ou en bichelamar sont évaluées et surveillées au niveau approuvé de scolarité et à des intervalles déterminés par le Ministère de l'Éducation ; et
- q) Au lycée, les étudiants peuvent entreprendre des études spécialisées en français et/ou en anglais en Année 13 ainsi que d'autres langues étrangères (ou le Bichelamar ou une langue vernaculaire)

### 2.3 Langues à enseigner

Les écoles<sup>4</sup> et les enseignants doivent:

- a) fournir à tous les élèves l'occasion d'apprendre le français, l'anglais et le bichelamar quel que soit le contexte de langue de leurs communautés.
- b) insister soit sur le français soit sur l'anglais selon la langue convenue d'enseignement déterminée par la communauté. Les écoles dont la langue communautaire convenue est le français mettront l'accent sur le français et les écoles dont la langue communautaire convenue est l'anglais mettront l'accent sur l'anglais. Toutes les écoles permettront d'utiliser le bichelamar ou une langue vernaculaire.
- c) introduire une langue convenue de l'école (le français ou l'anglais) à partir de l'Année 1 avec une transition graduelle d'une langue vernaculaire ou du bichelamar de l'Année 1 à l'Année 3. La langue communautaire convenue de l'école doit continuer à servir à enseigner tous les sujets tout au long du primaire et du secondaire.
- d) introduire une autre langue communautaire officielle (L3) (soit le français soit l'anglais) à partir de la quatrième année et enseigner cette langue comme langue étrangère ou supplémentaire dans toutes les autres années de l'enseignement primaire et secondaire.
- e) au niveau du Lycée, offrir des langues autres que l'anglais et le français à des étudiants ayant des capacités démontrées en langues au niveau secondaire supérieur et donner la préférence aux langues étrangères d'apprentissage approuvé pour lesquels il existe des programmes tels que le mandarin, le japonais et l'espagnol.

### 2.4 Volume horaire pour l'enseignement des langues

Le système et les écoles doivent:

- a) fournir des lignes directrices pour les volumes horaires de l'enseignement de tous les sujets, y compris la quantité de minutes à allouer chaque semaine pour l'enseignement des langues à chaque niveau de la scolarité
- b) consacrer du temps à introduire le français ou l'anglais comme langue d'enseignement (LdE) et comme une langue (L2), tel que déterminé par la communauté, lorsque les enfants entrent dans le deuxième semestre de l'année 3 ;
- c) consacrer du temps à l'enseignement du français ou de l'anglais jusqu'à ce que quatre-vingt pour cent du temps en Année 3 pour enseigner le français ou

---

<sup>4</sup> Dans la présente politique une école comprend tous les locaux où l'enseignement se déroule notamment les écoles maternelles.

- l'anglais (L2) soit attribué. Les autres vingt pour cent du temps peuvent être alloués pour continuer à enseigner une langue vernaculaire et ou le bichelamar (L1) ;
- d) en Année 4, allouer trente pour cent (30 %) du temps d'enseignement d'une langue (L3) qui n'est pas que la langue convenue d'instruction et les soixante-dix pour cent restants (70 %) devraient être utilisés pour l'apprentissage de la langue d'instruction (L2) en tant que sujet ;
  - e) en Année 7, allouer quarante pour cent (40 %) du temps de la langue (L3) qui n'est pas la langue convenue d'enseignement afin de réduire à soixante pour cent (60 %), le délai imparti pour la langue convenue (L2) d'enseignement en tant que sujet ;
  - f) de l'année 4 à l'Année 8, enseigner certains sujets dans les premières années et avec l'approbation du ministre en une langue vernaculaire appropriée (L1) ou en bichelamar et ces sujets seront soutenus par des ouvrages éducatifs produits localement ;
  - g) permettre aux enseignants, aux enfants et aux étudiants d'utiliser le bichelamar, la langue nationale ou si préférée une langue vernaculaire locale, pour la communication au quotidien et soutenir l'apprentissage des élèves ;
  - h) en année 9 et 10, permettre aux étudiants de continuer à recevoir un enseignement en français ou en anglais et étudier le français ou l'anglais (L2) sauf si certains sujets ont été approuvés pour être enseignés en Bichelamar ou en une langue vernaculaire (L1) ;
  - i) en année 9 et 10, permettre aux étudiants d'avoir le français ou l'anglais comme langue étrangère ou supplémentaire (L3) selon la langue convenue d'enseignement ;
  - j) en année 9 et 10, quarante pour cent (40 %) du temps alloué aux langues d'enseignement doit être consacré à la langue (L3) qui n'est pas la langue convenue d'enseignement ; et
  - k) déterminer les volumes horaires pour enseigner les langues dans les écoles secondaires supérieures en accord avec celles déterminées et approuvées par la Commission Nationale de l'Éducation (CNE), le Ministre de l'Éducation et le Conseil des ministres, en tenant dûment en considération les exigences de répartition de temps des autres sujets étudiés à un niveau supérieur.

### **3.0 CONTEXTE**

#### **3.1 Introduction**

L'apprentissage et l'enseignement des langues fait partie intégrale de l'élaboration des programmes et de la mise en œuvre des programmes d'études de la maternelle à l'Année 13. Cette politique reconnaît le rôle important revêtu par les langues dans l'apprentissage et l'enseignement des enfants.

Une politique des programmes d'études pour l'enseignement et l'apprentissage des langues est essentielle afin d'élaborer un programme qui permet d'optimiser les possibilités pour que les enfants soient des apprenants réussis. À l'heure actuelle, il y a des énoncés clairs dans la Constitution de la nation et dans la loi de 2001 sur l'éducation concernant les langues de l'éducation et quelles langues devraient être enseignées dans les écoles prises en charge par le gouvernement et il y a des déclarations sur la langue au sein du Référentiel National du Curriculum du Vanuatu (RNCV). qui a été approuvé par le gouvernement

Cette politique:

- reconnaît le cadre juridique actuel et l'énoncé de politique des programmes nationaux ;
- reconnaît la nécessité de veiller à ce que les langues officielles du Vanuatu soient traités de façon équitable ;
- s'assure que les enfants ont la possibilité d'apprendre le français et l'anglais et de devenir confiant dans ces langues (être bilingue) ;
- s'assure que la langue nationale, le bichelamar, et les richesses du pays en langues vernaculaires sont prises en charge ; et
- reconnaît la nécessité de renforcer le programme de langue, les supports matériels et formation des enseignants.

### 3.2 Objectifs

Cette déclaration fournit des directives sur les langues d'enseignement, les langues qu'il faut enseigner et quand, afin que le développement et la mise en œuvre des programmes scolaires de la maternelle à l'Année 3 et de l'Année 11 à l'Année 13 soit pris en charge par le programme d'études.

Soutenu par le Référentiel National du Curriculum de Vanuatu (2010), cette politique reconnaît que l'apprentissage des langues est d'une importance cruciale pour le développement de l'éducation pour tous les enfants. Une politique des programmes est essentielle pour orienter l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre du programme réformé d'enseignement. Une politique claire concernant la langue et l'enseignement des langues est essentielle et doit être conforme au cadre juridique prévu par la Constitution de la République de Vanuatu et la loi de 2001 sur l'éducation. Ces documents constituent le cadre juridique de l'éducation et incluent des déclarations concernant l'utilisation des langues dans l'éducation. La réforme du curriculum prônée par le Référentiel National des Programmes va exercer une pression sur les ressources existantes et exigent des écoles et des enseignants de relever de nouveaux défis.

Il est nécessaire que l'approche actuelle du développement de la langue soit renforcée et que l'enseignement bilingue soit pris en charge par le MdE. La réforme actuelle et planifiée du curriculum, ainsi que les développements tels que l'évaluation des compétences précoces en écriture (protocole EGRA), fournira de nombreuses occasions de le faire sans causer de discordes et sans faire de demandes irréalistes concernant les ressources et les compétences des enseignants. Cependant, on prévoit que cette politique sera progressivement implantée en tant que ressources, y compris que les professeurs qualifiés de langue, les matériels de formation et de soutien avant l'emploi et en cours d'emploi soient prévus, développés et mis en œuvre.

Un objectif majeur pour l'enseignement et l'apprentissage est que tous les enfants à la fin de l'année 8 devraient être en mesure de lire, d'écrire et de parler de façon compétente l'une des langues officielles et de se faire comprendre dans les deux autres langues officielles. Tous les étudiants du Vanuatu devraient être aidés afin qu'ils deviennent bilingues.<sup>5</sup> Une politique des programmes d'études pour l'enseignement et

---

<sup>5</sup> Beaucoup d'enfants au Vanuatu sont plurilingues, mais habituellement, une seule langue est dominante. Cette langue dominante peut être considérée comme la langue maternelle de l'enfant (L1).

l'apprentissage des langues est nécessaire pour atteindre ce résultat et doit être mis en œuvre.

Les enfants apportent avec eux à l'école maternelle et à l'école, leur expérience des langues à l'aide de leurs langues vernaculaires et/ou du bichelamar (L1)<sup>6</sup> et de la connaissance acquise en vivant dans leur communauté. Ces connaissances et cette expérience doit être soutenue par le programme d'études de la maternelle à la 3<sup>ème</sup> année et au-delà. Ces expériences, structurées et non structurées, forment la base pour tout développement futur de la langue et de la communication. La langue et la communication utilisant la langue maternelle de l'enfant (L1) doit être une préoccupation majeure pour l'apprentissage de tous les enfants de la maternelle à l'Année 3 et cette fondation devrait être mise à profit tout au long des années de scolarité. La langue d'enseignement (LdE)<sup>7</sup> de la maternelle à l'Année 3 devrait être une des langues vernaculaires locales ou le bichelamar. Avec l'approbation du directeur général, une langue de type L1 comme le bichelamar peut être utilisée pour enseigner certaines matières. À l'Année 3, il devrait y avoir une transition progressive vers la langue seconde (L2)<sup>8</sup> comme langue d'enseignement et une mise au point pour l'apprentissage tout au long des années de scolarité. Le français ou l'anglais devrait être introduit comme 3<sup>ème</sup> langue (L3)<sup>9</sup> à partir de l'Année 4. Certains sujets pourraient continuer à être enseigné en bichelamar ou en langue vernaculaire.

Au niveau du collège, les élèves continueront de recevoir un enseignement en français ou en anglais et apprendront une L2 et une L3 en mettant l'accent sur l'une de ces langues principales de l'éducation.

Au niveau du lycée, les élèves recevront des instructions en français ou en anglais en accord avec la loi de 2001 sur l'éducation. Le RNCV stipule que : *soit le français soit l'anglais sera obligatoire selon la langue d'enseignement utilisée par l'école...* ce qui veut dire que les deux langues seront étudiées au niveau supérieur par tous les élèves. Une de ces langues sera étudiée comme une langue L3 selon la langue L2, choisie comme langue d'enseignement. Récemment, le Conseil des ministres a approuvé l'examen des langues à l'Année 12 et les résultats de ces examens seront reportés à l'année 13. Certains étudiants peuvent se spécialiser en langues et continuer d'étudier et d'être examinés en Année 13 en français et ou anglais et peuvent choisir d'étudier d'autres langues étrangères (L4) tels que l'espagnol, le mandarin, le japonais (ou le bichelamar ou une langue vernaculaire). Actuellement il n'y a pas de politique sur les études de langues à ce niveau de scolarité

### 3.3 Décisions politiques à prendre

---

<sup>6</sup> La L1 se réfère à l'utilisation de la langue dominante de l'enfant à la maison et dans la communauté où vivent les enfants et leurs parents. Cette langue est habituellement leur langue maternelle, qui, au Vanuatu, pourrait être une langue vernaculaire, le bichelamar, le français ou l'anglais.

<sup>7</sup> La LdE est la langue que la communauté scolaire a accepté comme langue d'enseignement utilisée dans leur école de la communauté et doivent être par la Loi, une des principales langues de l'éducation, le français ou l'anglais.

<sup>8</sup> La L2 se réfère à une des langues principales de l'éducation que les enfants apprendront et est le français ou l'anglais, selon ce qui a été accepté comme LdE.

<sup>9</sup> La L3 se réfère à la langue principale d'enseignement qui n'est pas utilisée comme LdE. Cette langue sera enseignée comme langue étrangère en quatrième année.

Avant que le programme d'études puisse être élaboré et rédigé, il est essentiel qu'une politique linguistique soit convenue et informe les concepteurs de programmes, les écoles et la communauté de ce que seront :

- les langues d'enseignement;
- les langues à enseigner ; et
- le temps à prévoir pour l'apprentissage des langues pour chaque semaine et à chaque niveau de scolarité.

Le développement du programme réformé prendra en compte ces décisions.

### **3.4 Le programme des langues**

Le Référentiel National du Curriculum de Vanuatu (RNCV) a été approuvé par le Conseil National de l'Education et le conseil des ministres. Une importante réforme du curriculum peut maintenant commencer et les premières activités de développement seront concentrées sur les programmes de la maternelle à l'année 3 et les programmes scolaires supérieurs de l'année 11 à l'année 13. Les sujets pour les maternelles et les années 3 sont répertoriés dans le RNCV et un groupe de travail sur les examens nationaux et les évaluations met actuellement au point les programmes des sujets pour l'enseignement supérieur. Ces activités de développement nécessiteront une révision de tous les programmes, les étudiants et les enseignants et tous les documents seront harmonisés. Le RNCV indique clairement que tous les élèves étudieront le même programme en accord avec une politique linguistique nationale.

Les langues et la communication sont identifiées comme un domaine d'apprentissage dans le RNCV. Le RNCV définit les énoncés suivants concernant la langue :

- *Le RNCV ... promeut l'utilisation de plusieurs langues notamment nos langues nationales, nos langues vernaculaires et soutient l'apprentissage des langues qui sont importantes pour l'avenir de notre pays sur le plan économique et social*

(RNCV 2010:1)

- *Le RNCV reconnaît ... Les langages ont entretenus nos cultures, de générations en générations, depuis plusieurs milliers d'années. Le Vanuatu possède un héritage culturel très riche, des traditions linguistiques qui ont survécu en raison du maintien continu des langues. D'où l'importance de préserver nos langues. Dans le cas contraire, on perdrait nos pratiques culturelles, ou bien on les retrouverait seulement dans nos musées. Les écoles ont aussi un rôle important lorsqu'il s'agit de collaborer avec les communautés locales, et faire en sorte que les enfants et les élèves puissent utiliser, comprendre, et apprécier leur langue locale. Ils ont aussi besoin qu'on les encourage à s'exprimer dans leur langue première, et en même temps, à être fier de ce patrimoine.*

(RNCV 2010:34)

- *Le RNCV reconnaît que les enfants arrivent à la maternelle et à l'école en parlant leur première langue et probablement d'autres langues ... Les enfants et élèves commencent à utiliser leur premier langage (langue maternelle) chez eux, et dans leurs communautés. Dans la plupart des cas, il s'agit des langues vernaculaires*

*locales. Puis de manière progressive, le bichelamar est utilisé comme première langue et parfois le Français et l'Anglais. Les enfants expérimentent et s'amuse avec leur langue première assez naturellement. Cependant, lorsque l'Anglais et le Français sont enseignés comme langues vivantes dans les écoles, il est nécessaire que les élèves apprennent les conventions de ces deux langues, tout en les mettant en pratique dans les situations familières ou peu familières. Toutefois, il est évident que lorsque les enfants ont une bonne compréhension de leur langue première, cela leur permet d'apprendre et de développer les autres langues. Il est évident que si les enfants sont privés de leur langue première à un très jeune âge, cela peut avoir une répercussion négative sur leur développement intellectuel, et il est parfois difficile qu'ils s'en remettent complètement.*

(RNCV 2010:34)

Le RNCV reconnaît l'importance d'utiliser les langues vernaculaires et le bichelamar dans les premières années de scolarisation et définit:

- *... Continuer à utiliser leur langue vernaculaire dans les toutes premières années scolaires permet de faire le transfert de leur apprentissage de la maison à l'école et à bâtir une base solide pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Développer la littérature dans une langue vernaculaire amène à un développement intellectuel solide.*

(RNCV 2010:47)

### **3.5 Langues d'instruction**

Tous les élèves recevront l'instruction en français ou en anglais, les principales langues de l'éducation. L'article 3, paragraphe 1, de la Constitution de l'État de la République de Vanuatu stipule:

*... Les langues principales d'éducation sont l'anglais et le français.*

et la loi sur l'éducation, 2001 déclare:

*...6. Politique linguistique*

*(1) Conformément à l'article 3.1 de la Constitution, les langues principales de l'éducation sont l'anglais et le français.*

*(2) Tous les élèves pendant leur éducation primaire doivent recevoir leur instruction en français ou en anglais.*

En accord avec la Constitution et la loi sur l'éducation, la langue d'instruction dans les écoles à tous les niveaux doit être soit le français soit l'anglais et lorsque le Ministre approuve... *agissant d'après les conseils du directeur général, (il) peut selon les directives de ce dernier, décider qu'une ou plusieurs matières spécifiées dans une école ou des écoles données doivent être apprises par les élèves dans la langue vernaculaire ou le bichelamar.*(Loi sur l'éducation, 2001, 6(3))

Historiquement, les écoles à Vanuatu ont été développées avec le soutien des collectivités locales avec une connexion historique particulière aux langues françaises ou anglaises. Là où la langue de la communauté est le français, l'école est susceptible

d'utiliser le français comme langue d'enseignement. Dans les écoles où la langue de la communauté est l'anglais, l'école est susceptible d'utiliser l'anglais comme langue d'enseignement. Certains parents ont pris des décisions d'envoyer leurs enfants aux écoles qui ne reflètent pas la langue de la communauté. Il s'agit de leur choix. Dans certains cas, quelques écoles communautaires soutiennent l'anglais et le français. Cependant, la langue d'enseignement est toujours le français ou l'anglais et les parents optent pour que leurs enfants soient éduqués en anglais ou en français. La Loi de 2001 sur l'éducation précise également que les élèves qui passent du primaire au secondaire peuvent être enseignés dans une langue différente de celle utilisée dans l'école primaire.

### **3.6 Exigences essentielles en matière de langues**

Tous les programmes et autres documents pour chaque « sujet » doivent être rédigés en français et en anglais et certains devront être rédigés en bichlamar. Les programmes réformés identifieront les normes du curriculum sous la forme de résultats d'apprentissage. Tous les élèves, quel que soit leur contexte linguistique, recevront le même enseignement et devront atteindre les mêmes résultats d'apprentissage. La plupart des élèves devront obtenir une majorité de ces résultats dans chaque matière pour chaque niveau de scolarisation. Le nombre des résultats pour chacun des sujets sera déterminé par les auteurs de programmes. Le nombre de résultats à atteindre pour n'importe quel sujet sera limité par le volume horaire alloué pour chaque sujet et le degré de difficulté conceptuelle.

Tous les enfants dans les premières années de la scolarisation doivent avoir la possibilité d'atteindre un niveau minimal de compétence en alphabétisation, tel que reflétée par les exigences du curriculum réformé. Dans les premières années de scolarité, les enfants devraient utiliser et être enseignés en utilisant une langue vernaculaire convenue ou le bichelamar. Le niveau minimal de compétence doit être déterminé à l'aide d'instruments externes modérés comme le protocole EGRA, d'autres données d'alphabétisation et de calcul et avec l'aide de l'expérience des enseignants et des auteurs des programmes d'études. Compte tenu de l'importance cruciale de la littératie et de la numératie, il est prévu qu'un volume horaire significatif soit alloué à l'enseignement des langues et des mathématiques de base. À la fin de la cinquième année, tous les enfants devraient atteindre un niveau minimal de compétence, à déterminer, suffisant pour eux pour lire, écrire et parler à ce niveau à l'aide de l'une des langues officielles du Vanuatu. Ils devraient aussi avoir développé une compréhension de base et des compétences dans les autres langues officielles. Tous les enfants devraient également atteindre un niveau minimal de numératie et être en mesure d'effectuer des opérations simples qui doivent être énoncées dans le programme de réforme.

Actuellement, aucune méthode spécifique ne sont préconisées pour les enseignants pour développer l'alphabétisation et la numératie dans les premières années. La politique linguistique nationale devrait prôner des méthodes convenues pour enseigner la lecture et l'écriture y compris une approche convenue pour enseigner l'écriture soutenue par du matériel pédagogique et une formation. La communication orale est la manière traditionnelle de communiquer. Les conventions linguistiques associées à cette forme de communication devraient être enseignées, et le programme devrait fournir aux enfants et aux élèves des opportunités de développer les compétences en expression orale et en écoute.

Le cursus réformé doit être bien soutenu avec des supports pédagogiques pour l'élève et l'enseignant qui illustrent les façons convenues d'enseigner des connaissances de base et d'autres domaines du programme scolaire en français et en anglais. Les documents actuels du programme d'études seront examinés et les décisions prises sur l'opportunité de continuer à les utiliser, de les réviser ou de les abandonner et de déterminer quels nouveaux supports sont nécessaires.

### Résumer des étapes de l'enseignement et de l'apprentissage des langues <sup>10</sup>

Étape 1 Années K-3	Étape 2 Années 4-6	Étape 3 Années 7-10	Étape 4 Années 11-13
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire la fluidité et la compréhension à l'oral en L1 (pour les enfants)</li> <li>• Commencer la compréhension en lecture et en écriture en L1</li> <li>• Utiliser la L1 en tant que LdE du K à l'Année 2</li> <li>• Commencer l'apprentissage oral en L2 en A2</li> <li>• Un niveau minimum de compétence à déterminer en L2 en fin d'Année 3</li> <li>• Introduire la L2 en tant que LdE en Année 3</li> <li>• Continuer en utilisant la L1 pour certains sujets et pour expliquer les concepts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire la fluidité et la compréhension, écrire et lire la L2</li> <li>• Démarrer l'apprentissage à l'oral de la L3</li> <li>• Continuer l'utilisation de la L1 pour certains sujets et pour expliquer des concepts et pour les événements et les célébrations au sein de la communauté.</li> <li>• Construire la fluidité et la compréhension à l'oral et écrire et lire la L2</li> <li>• Continuer d'utiliser la L2 en tant que LdE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer l'alphabétisation en L2</li> <li>• Continuer d'utiliser la L2 comme LdE</li> <li>• Construire la fluidité et la compréhension à l'oral, écrire et lire la L3 (7-8)</li> <li>• Pont vers l'alphabétisation en L3</li> <li>• Niveau minimum de compétence en L2 à déterminer à la fin de l'Année 8.</li> <li>• Continuer l'utilisation de la L1 pour certains sujets et pour expliquer des concepts et pour les événements et les célébrations au sein de la communauté.</li> <li>• Utiliser la L1, la L2 et la L3 en tant que LdE pour certains sujets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser toutes les langues lorsque cela est approprié</li> <li>• Commencer une L4 additionnelle pour les élèves qui le souhaitent</li> <li>• Tous les élèves continuent à étudier la L2 et L3 et celles-ci sont examinées en Année 12. La L4 peut faire l'objet d'un examen pour certains élèves.</li> <li>• Continuer l'utilisation de la L1 pour certains sujets et pour expliquer des concepts et pour les événements et les célébrations au sein de la communauté.</li> </ul>

### 3.7 Langues à enseigner

Les langues officielles de la République de Vanuatu sont le français, l'anglais et le bichelamar. Les citoyens de cette nation devraient avoir la possibilité de développer un niveau de compétence dans ces langues prenant en considération les implications politiques identifiées ci-dessus. Les enfants de l'école primaire devraient être plurilingues, c'est à dire qu'ils devraient pouvoir se faire comprendre dans les trois langues officielles du Vanuatu. Toutefois, ils ne parleront pas couramment les trois langues. Les enfants sont scolarisés dans des écoles de Vanuatu qui ont un penchant particulier pour le français ou l'anglais basés en fonction du contexte historique local avant l'indépendance. Par conséquent, les enfants devraient atteindre un niveau raisonnable d'aisance à la fin de l'année 8 soit en français soit en anglais. Toutefois, ils doivent également avoir des bases pour maîtriser l'autre langue de l'enseignement et devenir bilingue. On ne prévoit pas que les enfants auront le même niveau de compétence dans les deux langues. Il est prévu que les enfants parlent couramment une langue plus que l'autre, l'anglais ou le français.

Les élèves du lycée pourraient apprendre des langues autres que l'anglais et le français. Ils peuvent vouloir apprendre d'autres langues étrangères ou le bichelamar ou

<sup>10</sup> Susan Malone, *Education for multilingualism and multi-literacy in ethnic minority communities: the situation in Asia*, SIL International Bangkok, Thailand, 2003 également publié dans ABD (Asian/Pacific Book Development), 34(2), January, 2004. Cette table est dérivée de la table sur le thème : Features of strong MLE programs, page 5.

une langue vernaculaire. Il conviendrait aux étudiants d'apprendre d'autres langues d'importance mondiale et économique pour le Vanuatu, telles que le Chinois Mandarin, le japonais et l'espagnol.

### **3.8 Volume horaire pour l'enseignement des langues**

La langue d'enseignement utilisée spécifiquement pour tous les sujets d'enseignement est le français ou l'anglais et n'a pas de volume horaire séparé. Le volume horaire alloué à l'enseignement spécifique des langues est différent pour chaque niveau de scolarité et le temps alloué à l'école secondaire reflète le degré de spécialisation en langues. Le volume horaire sera approuvé par le Conseil National de l'Education et publié dans les programmes.

#### **Niveau primaire**

Les enfants commencent l'école avec beaucoup d'expériences différentes et sont familiers avec un éventail de langues. Certains enfants auront été à l'école maternelle et ont développé les débuts de l'alphabétisation de base. Cette alphabétisation peut être en bichelamar, une ou plusieurs langues vernaculaires et certains auront commencé à développer l'alphabétisation en français ou en anglais. La langue utilisée par l'enseignant est parfois différente de la maternelle et les enseignants doivent être conscients du problème que cela crée pour les enfants à partir de l'année 1. Les enseignants devront fournir des techniques pour construire la langue et d'autres stratégies de soutien pour permettre aux enfants d'apprendre efficacement dans un nouvel environnement. Progressivement, les enseignants initieront les enfants au langage convenu d'enseignement à l'année 3 qui sera le français ou l'anglais et l'une d'entre elles sera également enseignée comme matière.

À l'année 3, la priorité devrait être accordée à l'enseignement et à l'apprentissage soit du français soit de l'anglais et à l'année 4, l'autre langue communautaire, le français ou l'anglais (L3), devrait être introduite. La plupart du volume horaire d'enseignement des langues devrait être allouée à la langue première de l'école (L2) de l'année 4 à 6 avec le reste du temps alloué à l'autre langue officielle communautaire (L3) et à certaines matières en bichelamar ou en langue vernaculaire.

#### **Niveau Collège**

En Année 7 et 8, plus de temps devrait être alloué à la deuxième langue de la communauté (L3). À la fin de l'année 8, tous les élèves devraient lire, écrire, parler de manière compétente la langue de la communauté scolaire convenue et la langue d'enseignement (français ou anglais) et être capable de se faire comprendre dans les autres langues communautaires (français ou anglais et bichelamar ou une langue vernaculaire). Le bichelamar ou une langue vernaculaire sera recommandé pour l'enseignement de certains sujets qui ont une forte communauté locale ou une association culturelle tels que l'artisanat, l'agriculture.

En Année 9 et 10, tous les élèves continueront à apprendre le français et l'anglais avec plus de temps consacré à la langue commune de l'école d'enseignement (L2) plutôt que de l'autre langue de l'éducation (L3). À ce niveau, les élèves devraient avoir atteint un niveau convenable de l'alphabétisation et être capable de lire, écrire et parler couramment en français et en anglais et continueront à utiliser le bichelamar pour certains sujets. Comme le bichelamar est la langue nationale du pays il servira à mener les affaires courantes et à célébrer des événements et fournira un moyen

important de communication pour beaucoup, quel que soit leur contexte de langue (L1) de la communauté.

### **Niveau Lycée**

Tous les élèves continueront d'étudier le français et l'anglais à l'année 11 et 12. Le volume horaire alloué pour étudier les langues devra être considéré ainsi que le volume horaire pour les autres sujets étudiés au niveau de l'année 13. Le volume horaire alloué au langage comme matière à ce niveau seront déterminés par le groupe de travail sur les examens nationaux et évaluation (NEAT) et acceptés par la CNE. Le volume horaire alloué pour l'étude des langues en année 13 sera de même déterminé et approuvé.

### **3.9 Soutien à la politique linguistique nationale de l'éducation**

La politique linguistique fait la promotion de nombreux aspects importants de l'enseignement et de l'apprentissage des langues, et conformément à cette politique, la politique linguistique nationale prend en charge :

- l'éducation bilingue et le plurilinguisme;
- la définition et la description des résultats de l'apprentissage de la langue et des niveaux de compétence à différents stades de la scolarité pour le français et l'anglais ;
- l'évaluation positive de toutes les composantes de la compétence linguistique ;
- la prise en compte des situations linguistiques individuelles de l'enfant dans les matériaux, les méthodes et les outils utilisés pour l'enseignement et pour l'enseignement des langues ;
- l'évaluation individuelle de l'acquisition de la langue pour éviter la sélection précoce des enfants, en raison du niveau atteint dans les langues enseignées ;
- la prise en compte de la langue maternelle des enfants par l'école et le programme d'études ;
- la valorisation du profil de chaque individu de l'enfant plurilingue ;
- l'enseignement de certaines matières dans plusieurs langues (français et anglais, Bichelamar ou une langue vernaculaire) ; et
- la spécification du contenu linguistique et culturel correspondant à différents niveaux de compétence en langue vernaculaire, notamment dans la compréhension orale ; et
- encourager des méthodes innovantes d'enseignement dans les écoles.

## **4.0 LOIS PERTINENTES ET AUTRES LIENS**

### **4.1 La Constitution de la République de Vanuatu**

La Constitution de la République de Vanuatu, lois des États consolidés de la République de Vanuatu, édition de 2006, stipule :

#### ***3. Langues nationales et officielles***

*(1) La langue véhiculaire nationale de la République est le bichelamar. Les langues officielles sont le bichelamar, l'anglais et le français. Les langues principales d'éducation sont l'anglais et le français.*

*(2) La République protège les différentes langues locales qui font partie de l'héritage national et peut déclarer l'une d'elles langue nationale*

## **4.2 Loi sur l'éducation de 2001**

La partie 1: 6 de la loi sur l'éducation de 2001, politique linguistique déclare:

*(1) Conformément à l'article 3.1 de la Constitution, les langues principales de l'éducation sont l'anglais et le français.*

*(2) Tous les élèves pendant leur éducation primaire doivent recevoir leur instruction en français ou en anglais.*

*(3) Tous les élèves qui passent à l'enseignement secondaire doivent poursuivre dans leur première langue d'enseignement (par exemple le français) et commencer l'étude de l'autre langue d'enseignement (par exemple l'anglais).*

*(4) Cependant, rien dans le paragraphe 3 ne doit empêcher un élève qui a entrepris son instruction primaire dans une langue d'enseignement de poursuivre son instruction secondaire dans l'autre.*

*(5) Le Ministre, agissant d'après les conseils du directeur général, peut selon les directives de ce dernier, décider qu'une ou plusieurs matières spécifiées dans une école ou des écoles données doivent être apprises par les élèves dans la langue vernaculaire ou le bichlamar.*

*Partie 1: 6 Politique linguistique, Loi de l'Education 2001, approuvé: 30 Décembre 2001,*

*Commencement: 25 Février 2002, République de Vanuatu, No. 21 de 2001*

## **4.3 Politiques pertinentes**

Ministère de l'Éducation (2010) Référentiel national des programmes de Vanuatu, Ministère de Vanuatu République de Vanuatu

## **5.0 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR EFFECTIVE**

31 Juillet 2012

## **6.0 DATE DE REVISION**

Décembre 2013

## **7.0 TERMES CLES**

Politique linguistique, plurilingue, multilingue, bilingue, emploi du temps, enseigner une langue étrangère, langue d'instruction, première langue, langue seconde, langue maternelle, langue vernaculaire, langue indigène, compétence en langue, acquisition de la langue, littératie.

## **8.0 APPROBATION**

### **8.1 Endossée par le DGE**

Signature -----

Date -----

### **8.2 Approuvée par le CNE**

Signature -----

Date -----

### **8.3 Approuvée par le Ministre**

Signature -----

Date -----

### **8.4 Approuvée par le Conseil des Ministres**

Signature -----

**Date** -----

## 9.0 REFERENCES

- Anderson, B., Carr, W., Lewis, C., Salvatori, M., & Turnbull, M. Effective literacy practices in FSL: Making connections. Toronto, On. Pearson Education. 2008.  
Cited in: [Integrating literacy practices in French as a Second Language \(FSL\)](#).
- Constitution de la République de Vanuatu. République de Vanuatu. Edition révisée 1988.
- Cummins, J. Language, Power and Pedagogy. Clevedon. Multilingual Matters. 2000.
- Diab, Rula L. University students' beliefs about learning English and French in Lebanon. Department of English, Faculty of Arts and Sciences, American University of Beirut. 31 January 2006. Available on:  
[http://www.eric.ed.gov/ERICWebPortal/search/detailmini.jsp?\\_nfpb=true&\\_ERICExtSearch\\_SearchValue\\_0=EJ803851&ERICExtSearch\\_SearchType\\_0=no&accno=EJ803851](http://www.eric.ed.gov/ERICWebPortal/search/detailmini.jsp?_nfpb=true&_ERICExtSearch_SearchValue_0=EJ803851&ERICExtSearch_SearchType_0=no&accno=EJ803851).
- Donahue, T. A Review of "The Use of First and Second Languages in Education." 6 (1). June 1997. Cited in Pacific Curriculum Network. Index by Titles.1 (1). September 1992. 9(1). June 2000.
- Drury, Rose and Robertson, Leena. Stage of early bilingual learning National Association for Language Development in the Curriculum. The Open University. Middlesex University. July 2009.
- Drury, Rose and Robertson, Leena. Supporting bilingual children in the early années National Association for Language Development in the Curriculum. The Open University. Middlesex University. Nov 2010.
- Dutcher, N and Tucker, G.R. The Use of First and Second Languages in Education: A Review of Educational Experience. Washington, D.C. World Bank. 1997.
- Loi de l'Education, No21. République de Vanuatu. 2001.
- Education Master Plan 2000-2010. Ministry of Education. Republic of Vanuatu. 7 October, 1999.
- Education Regulations. Laws of the Republic of Vanuatu consolidated edition. 2006. Education (statutory orders) [cap. 272] Order 44 of 2005.
- Fort, Pilar and Stechuk, Robert. The Cultural Responsiveness and Dual Language Education Project. Language, Culture, and Learning. 29(1). September 2008.
- Furniss, E., and Green, P. Becoming who we are: Professional development issues for literacy teachers. Australian Journal of Language and Literacy. 16(3) 197-209. 1993.
- Genesee, Fred. Early Dual Language Learning Zero to 3. Language, Culture, and Learning. 29(1). September 2008.

- Genesee, Fred. Literacy Outcomes in French Immersion. Department of Psychology, McGill University. Canadian Language and Literacy Network. 2007. Available on: <http://www.literacyencyclopedia.ca>.
- Hufeisen Britta, Neuner, Gerhard (eds). The Plurilingualism Project: Tertiary Language Learning – German after English. European Centre for Modern Languages Council of Europe Publishing. May 2004.
- Jones, Wendy and Hubert, Isabella Lorenzo. The Relationship Between Language and Culture. Zero to 3. Language, Culture, and Learning. 29(1). September 2008.
- Kosonen, Kimmo. Language in Education, Policy and Practice in Vietnam. UNICEF. Hanoi. September 2004.
- Malone, Susan. Education for multilingualism and multi-literacy in ethnic minority communities: the situation in Asia. SIL International. Bangkok, Thailand. 2003. Also published in ABD (Asian/Pacific Book Development). 34(2). January, 2004.
- McCarthy Michael. Fluency and Confluence: What fluent speakers do. Reprinted with Permission: The Language Teacher. 29. November 6, 2005. Japan Association for Language Teaching. 26–28. Cited in Michael McCarthy, Explorations in Corpus Linguistics. Cambridge University Press. 2006.
- McLaughlin, B. Educational Practice Report: 5 Myths and Misconceptions about second language learning: What every teacher needs to unlearn NCBE. Accessed 16 February, 2007 from <http://www.ncela.gwu.edu/pubs/ncrcdssl/epr5.htm>.
- National Education Summit/Sommet National de l'Éducation. Ministry of Education. Republic of Vanuatu. November 2006.
- Primary National Strategy (PNS). Supporting children learning English as an additional language: Guidance for practitioners in the Early Années Foundation Étape. Nottingham: Department of Children, Schools and Families (DCSF) Publications. Accessed 20 July 2010 from <http://nationalstrategies.standards.dcsf.gov.uk/downloader/a2134b99eff6802ea52dcfaf9e17f08c.pdf>.
- Rosenberg, Marsha. Raising Bilingual Children. Reprinted from: The Ambassador, The American School in Japan Alumni & Community Magazine. Spring 1996. Accessed 22 July 2012. The Internet TESL Journal. II (6). June 1996. <http://iteslj.org/>.
- Thaman, K.H. The best of whose culture? Curriculum Development in Oceania. Keynote address, Curriculum Pacifica Workshop, University of Waikato, Hamilton. Cited in Bakalevu, S. Building Bridges: At home I add, at school I multiply. Address to Rethinking the teaching and learning of literacy's in the Pacific Conference. PRIDE, Tonga. 1997.

- Tompkins, G.E. What's the Relationship Between Language and Learning? Pearson Allyn Bacon Prentice Hall. 2006.
- Topping, Donald M. Language Planning Issues in Vanuatu, Language Planning Newsletter, Vol.8 No. 2. East-West Culture Learning Institute East-West Centre Honolulu Hawaii. 1982.
- UNESCO. Education Position Paper, Education in a multilingual world. United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation. 2003.
- UNESCO. The Use of Vernacular Languages in Education. United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation. Paris. 1953.
- UNESCO. Hamburg Declaration on Adult Learning, Fifth International Conference on Adult Education. Article 15. 1997.
- United Nations. UN Millennium Declaration: The Millennium Development Goals. 2000.
- Feuille de route de l'éducation: arrangement de partenariat. Ministère de l'Éducation. République de Vanuatu. 2010.
- Stratégie sectorielle de l'éducation de Vanuatu 2007-2016. Incorporant le plan administratif du Ministère de l'Éducation et le Cadre des dépenses à moyen terme pour 2007-2009. Ministère de l'Éducation. République de Vanuatu. Décembre 2006.
- Référentiel national de l'éducation de Vanuatu. République de Vanuatu, Ministère de l'Éducation. 2010.
- Vollmer, Helmut Johannes. Cross-Linguistic Modules of Discovering and Comparing Languages: A case study from Germany, University of Osnabrück. A Power POINT presentation. Amsterdam, January 31, 2008.
- Wallace Ellen. Early English helps later French, say Swiss Germans Learning a second language young makes it easier to learn a third. Community Newsletter Online. June 2009.
- World Bank Report. Report no: 21671-VA Project Appraisal Document On a Proposed Learning & Innovation Credit In The Amount Of Sdr2.70 Million (Us\$ 3.50 Million Equivalent) To The Republic Of Vanuatu for second education project, Extract of statement on languages in Vanuatu. World Bank. June 2001.

## 10. ANNEXES

### Annexes 1: Table des langues à utiliser comme langue d'instruction et à être apprises pour chaque niveau de scolarisation

LANGUE	EXPLICATION	K-2	ANNEE 3	ANNEES 4-6	ANNEES 7-8	ANNEES 9-10	ANNEES 11-13
<b>Langue d'enseignement (LdE)</b> Le Français ou l'Anglais mais du K à l'année 2 devrait être la langue vernaculaire ou le bichelamar	Une des langues officielles de l'instruction et approuvé par la communauté de l'école comme langue d'enseignement	Une langue vernaculaire qui devrait être le bichelamar, le français ou l'anglais si elle est utilisée par la majorité des enfants	Transition vers le français ou l'anglais en utilisant la LdE déterminée par la communauté et en consultation avec le MdE	French or English (certains sujets peuvent être enseignés en bichelamar)	Français ou anglais (certains sujets peuvent être enseignés en bichelamar)	Français ou anglais	Français ou anglais
<b>Langue 1 (L1)</b> Une langue vernaculaire ou si utilisé par la majorité des enfants peut être le bichelamar, le français ou l'anglais.	L1 est la langue utilisée par la majorité des enfants et souvent désigné comme la langue maternelle qui peut être une langue vernaculaire ou une autre langue	L'alphabétisation précoce est développée dans la L1 approuvée en tant que langue d'enseignement (LdE) pour les enfants de ce niveau.	Continuer d'utiliser la L1 pour la communication informelle et l'enseignant peut l'utiliser pour expliquer des concepts	Continuer à utiliser pour la communication informelle et certains sujets peuvent être enseignés en Bichelamar et l'enseignant peut utiliser la L1 pour expliquer des concepts.	Continuer à utiliser pour la communication informelle et certains sujets peuvent être enseignés en Bichelamar et l'enseignant peut utiliser pour expliquer des concepts.	Continuer à utiliser pour la communication informelle et certains sujets peuvent être enseignés en Bichelamar et l'enseignant peut utiliser pour expliquer des concepts.	Continuer à utiliser pour la communication informelle et certains sujets peuvent être enseignés en L1 et l'enseignant peut l'utiliser pour expliquer des concepts.
<b>Langue 2 (L2)</b> Français ou anglais	Une langue officielle de l'éducation et approuvée par la communauté pour être apprise par tous les enfants	Introduire un peu de français ou d'anglais à l'oral dans le deuxième semestre de l'année 2.	Introduire l'enseignement formel de la langue retenue pour être la langue d'enseignement = soit le français soit l'anglais <sup>11</sup>	Continuer à apprendre le français ou l'anglais	Continuer à apprendre le français ou l'anglais	Continuer à apprendre le français ou l'anglais	Continuer d'apprendre soit le français soit l'anglais qui sera examiné en Année 12.
<b>Langue 3 (L3)</b> Le français ou l'anglais enseigné comme langue étrangère ou seconde	Une langue officielle de l'éducation a introduite à l'Année 4, mais pas la langue d'enseignement.			Introduire l'apprentissage de la L3 en mettant d'abord l'accent sur l'écoute et la parole puis sur la lecture et l'écriture	Continuer l'apprentissage de la L3 en construisant sur l'expérience du primaire et continuer à l'enseigner en tant que langue étrangère.	Continuer l'apprentissage de la L3 en tant que langue étrangère.	Continuer l'apprentissage de la L3 en tant que langue étrangère évaluée à l'examen de l'année 12.
<b>Langue 4 (L4)</b>							Langues

<sup>11</sup> Le niveau d'alphabétisation sera déterminé par des tests administrés par le Ministère de l'Éducation aux niveaux de scolarisation convenus.

<i>Autres langues apprises par les élèves spécialisés en langues au lycée</i>							<i>supplémentaires telles que le mandarin, le japonais ou l'espagnol.</i>
---	--	--	--	--	--	--	---

## Annexe 2: Terminologies

Anglophone	Il s'agit de quelqu'un dont la langue maternelle est l'anglais ou est utilisée pour décrire une région ou une école où l'anglais est généralement utilisé. Historiquement, certaines zones du Vanuatu sont anglophones et par conséquent les résidents locaux peuvent utiliser l'anglais. Le terme n'est pas utilisé dans le présent document.
Bilingue (bilinguisme)	Une personne qui peut lire, écrire et parler avec compétence dans les deux langues est bilingue
Francophone	Il s'agit d'une personne dont la langue maternelle est le français ou se réfère à une région ou à l'école où le français est généralement utilisé. Historiquement, certaines zones du Vanuatu sont francophones et par conséquent les résidents locaux peuvent utiliser le français. Le terme n'est pas utilisé dans le présent document.
Langage	Ce terme décrit le collectif des symboles et des sons utilisés pour étiqueter, décrire et communiquer des idées et des actions. Ces symboles et ces sons, transmettent un message aux autres et peuvent prendre la forme d'écriture, de dessin ou de repères visuels, de sons ou de combinaisons de l'ensemble de ces formes.
Langue d'instruction	La Constitution identifie le français et l'anglais comme langues d'enseignement et qui doivent donc servir aux enseignants pour apprendre aux enfants. La Communauté peut nécessiter des services devant être fournis dans l'une de ces langues et l'école peut être tenue d'utiliser une de ces langues comme langue d'enseignement. La langue d'enseignement utilisée habituellement par une école reflète le fond de la langue officielle de la communauté qu'elle dessert. Par conséquent, les communautés francophones possèdent historiquement des écoles ayant le français comme langue d'instruction tandis que des communautés historiquement anglophones utilisent l'anglais. Le bichelamar n'est pas une langue d'enseignement principale mais il y a une logique éducative d'utiliser le bichelamar ou une langue vernaculaire dans les premières années, et les écoles sont encouragés à le faire à ce niveau de scolarité ainsi que d'introduire le français ou l'anglais en commençant avec un travail oral.
Langue maternelle	La langue maternelle est la langue dominante, utilisée à la maison qui peut être une ou plusieurs langues vernaculaires locales, le Bichelamar, le français ou l'anglais.
Langue nationale	La constitution de Vanuatu identifie le Bichelamar comme la langue nationale
Langue vernaculaire	Ce terme désigne toutes les langues indigènes, autochtones et lingua franca ou la langue maternelle de la personne.
Langues	Il y a plusieurs langues et chaque langue est utilisé pour communiquer oralement et ou visuellement, des croyances, des valeurs, des traditions culturelles, des pratiques et des événements de la vie quotidienne associées à un groupe particulier de personnes. Cette association de langue avec des groupes particuliers de personnes identifie leurs liens culturels, qui ils sont, ou vivent-ils et d'où ils viennent.
Langues officielles	La constitution de Vanuatu identifie le bichelamar, l'anglais et le français comme les langues officielles à utiliser pour toutes les communications formelles telles que les documents du gouvernement. Ces langues peuvent-être dénommé la deuxième ou la troisième langue d'une personne.

Monolingue (monolinguisme)	Une personne qui peut lire, écrire et parler une seule langue.
Multilingue (multilinguisme)	Une personne qui peut lire, écrire et parler couramment dans plus de deux langues est multilingue.
Plurilingue (plurilinguisme)	Une personne qui peut se faire comprendre dans de nombreuses langues, mais qui n'écrit pas, ne lit pas et/ou n'écrit pas dans toutes les langues est plurilingue. Le plurilinguisme est un concept développé par le Conseil de l'Europe pour désigner l'ensemble des compétences linguistiques de l'individu dans et à travers les différentes langues, qui se développe tout au long de la vie. De nombreux vanuatais sont plurilingues